

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE EN 2024

Public

Une personne de 15* à 29 ans révolus peut signer un contrat apprentissage.

(*) Possibilité de signer un contrat à partir de 15 ans sous réserve d'avoir suivi en intégralité une classe de 3ème.

Salaire minimum brut mensuel d'un salarié en contrat d'apprentissage

La rémunération d'un apprenti s'établit comme suit depuis le 01 janvier 2024 :

Salaire d'un apprenti en 2024	Moins de 18 ans		18 à 20 ans		21 à 25 ans	
	Base de calcul	Montant brut	Base de calcul	Montant brut	Base de calcul	Montant brut
1ère année d'alternance	27% SMIC	477,07 €	43% SMIC	759,77 €	53% SMIC	936,47€
2ème année d'alternance	39% SMIC	689,10€	51% SMIC	901,13€	61% SMIC	1 077,82€
3ème année d'alternance	55% SMIC	971,80€	67% SMIC	1 183,83€	78% SMIC	1 378,20€
Salaire d'un apprenti en 2024	26 ans et plus					
	Base de calcul			Montant brut		
	100% SMIC			1 766,92 €		

En % du Smic mensuel brut au 01/01/2024, soit 1 766,92€

Qui peut bénéficier de l'aide ?

Pour les contrats signés à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2024, cette aide sera versée :

- aux entreprises de moins de 250 salariés, sans condition.
- et aux entreprises de 250 salariés et plus à la condition qu'elles s'engagent à atteindre un seuil de contrats d'alternance ou de contrats favorisant l'insertion professionnelle dans leur effectif au 31 décembre 2024, selon des modalités définies par décret.

Quelle est son montant ?

Aide financière de :

- **6 000 €** maximum pour un apprenti, quel que soit son âge

pour la première année de chaque contrat d'apprentissage conclu entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024 préparant à un diplôme jusqu'au master (bac + 5 – niveau 7 du RNCP)

Comment faire la démarche ?

Simplement en vous rapprochant de votre OPCO.